

À l'intention des travailleuses
et des travailleurs

Au Québec,
vous êtes protégés
en cas d'accident



ou de maladie
du travail!

CSST

La prévention,
j'y travaille !

Le régime de santé et de sécurité du travail

Au Québec, un organisme vous protège lorsque vous occupez un emploi. Bien connu sous le sigle CSST, la Commission de la santé et de la sécurité du travail administre un régime public d'assurance. Elle se consacre à la prévention des accidents et des maladies du travail et à l'indemnisation et à la réadaptation des travailleurs qui en sont victimes.



Votre protection en tant que travailleur

Vous êtes AUTOMATIQUEMENT ASSURÉ si vous êtes un travailleur, c'est-à-dire que vous êtes payé par un employeur pour exécuter un travail à temps plein ou à temps partiel. Cette assurance ne vous coûte rien, puisque votre employeur paie les primes nécessaires.

Les domestiques et les travailleurs autonomes doivent présenter une demande écrite à la CSST et payer eux-mêmes leurs primes pour être protégés.

Un régime dont la raison d'être est la prévention

La CSST fait la promotion des mesures qui visent à éliminer les dangers dans les milieux de travail ou tout au moins à y réduire les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Elle soutient également les employeurs et les travailleurs chargés d'appliquer ces mesures.

Vos droits et obligations

En tant que travailleur, vous avez le droit d'exiger des conditions de travail qui vous permettent d'exécuter vos tâches en toute sécurité. Vous avez cependant le devoir, en collaboration avec votre employeur, d'éviter de mettre en péril votre sécurité et votre santé tout comme celles de vos collègues.

En cas d'accident ou de maladie du travail...

...votre revenu est protégé.

Si vous devez vous absenter de votre travail en raison d'un accident ou d'une maladie du travail, vous serez indemnisé. Vous continuerez à recevoir un pourcentage de votre salaire (équivalant à 90 % de votre revenu net, jusqu'à concurrence d'un salaire maximum assurable) sous forme d'indemnités.

...vous avez l'assurance de conserver votre emploi.

Si vous avez été victime d'un accident ou d'une maladie du travail, vous avez le droit de reprendre votre emploi ou un emploi équivalent dès que vous êtes reconnu apte à travailler. Vous conservez ce droit pendant un ou deux ans après votre arrêt de travail, selon le nombre d'employés que compte l'entreprise où vous travaillez.

Même si vous recevez des traitements médicaux, votre employeur peut vous demander d'effectuer une tâche différente de celle que vous accomplissez habituellement si votre médecin traitant est d'accord. Durant votre **assignation temporaire**, vous conservez le salaire et les avantages liés à votre emploi habituel. Lorsque vous reprenez votre travail habituel, votre salaire et vos avantages sont les mêmes qu'avant votre absence.

...vous avez le droit de choisir votre médecin.

Vous pouvez choisir votre médecin et l'établissement de santé où vous serez soigné. Votre médecin joue un rôle très important, car c'est lui qui pose le diagnostic, recommande les traitements, évalue la nature des limitations dont vous êtes atteint et détermine le moment où vous serez en mesure de retourner au travail. Vous avez aussi le droit de recevoir des services de réadaptation qui visent à faciliter votre retour au travail.



Des doutes? Des questions?
Informez-vous au bureau de la CSST de votre région.

Quoi faire en cas d'accident du travail

Informez rapidement votre employeur

Vous devez en informer votre employeur ou son représentant le plus tôt possible si vous avez un accident du travail, même si vous ne croyez pas avoir besoin de soins médicaux. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, une autre personne doit s'en charger pour vous.

Vous faire soigner

Vous devez recevoir les soins médicaux nécessaires. Consultez un médecin rapidement, même si la blessure semble légère. Demandez au médecin de vous fournir une **attestation médicale** et remettez-en une copie à votre employeur si vous n'êtes pas en mesure de retourner au travail après le jour de l'accident.

Garder tous vos reçus

En général, la CSST paie directement l'hôpital ou la clinique à la suite d'un accident du travail. Si vous devez acheter vous-même certains produits ou des médicaments prescrits par votre médecin ou si vous devez payer pour obtenir des services médicaux, il faut remplir un formulaire de demande de remboursement et le transmettre à la CSST avec les reçus originaux et des pièces justificatives. Vous pouvez aussi vous faire rembourser des frais de déplacement et de séjour.

Présenter une demande d'indemnisation à la CSST

Pour obtenir le remboursement des frais mentionnés ci-dessus ou pour recevoir des indemnités de remplacement du revenu si vous vous êtes absenté du travail pendant plus de 14 jours :

- remplissez le formulaire *Réclamation du travailleur*;
- transmettez-le au bureau de la CSST de votre région avec votre attestation médicale et les originaux de vos reçus et de vos pièces justificatives;
- remettez une copie du formulaire *Réclamation du travailleur* à votre employeur.

Note. – Vous avez six mois pour présenter une demande d'indemnisation à la CSST.

Ce texte n'a aucune valeur juridique et ne saurait remplacer celui des lois et des règlements dont il s'inspire.



La CSST en région

Au service des travailleurs et des employeurs

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Tél. 819 797-6191
1 800 668-2922
Télé. 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Tél. 819 354-7100
1 800 668-4593
Télé. 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Tél. 418 725-6100
1 800 668-2773
Télé. 418 725-6237

CHAUDIÈRE-APPALACHES
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Tél. 418 839-2500
1 800 668-4613
Télé. 418 839-2498

CÔTE-NORD
Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Tél. 418 964-3900
1 800 668-5214
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Bale-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Tél. 418 294-7300
1 800 668-0583
Télé. 418 294-7325

ESTRIE
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Tél. 819 821-5000
1 800 668-3090
Télé. 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Tél. 418 368-7800
1 800 668-6789
Télé. 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Tél. 418 392-5091
1 800 668-4595
Télé. 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Tél. 514 906-3000
Télé. 514 906-3200

LANAUDIÈRE
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Tél. 450 753-2600
1 800 461-4489
Télé. 450 756-6832

LAURENTIDES
6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Tél. 450 431-4000
1 800 465-2234
Télé. 450 432-1765

LAVAL
1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Tél. 450 967-3200
Télé. 450 668-1174

LONGUEUIL
25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Tél. 450 442-6200
1 800 668-4612
Télé. 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Tél. 819 372-3400
1 800 668-6210
Télé. 819 372-3286

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Tél. 819 778-8600
1 800 668-4483
Télé. 819 778-8699

QUÉBEC
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Tél. 418 266-4000
1 800 668-6811
Télé. 418 266-4015

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Tél. 418 696-5200
1 800 668-0087
Télé. 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Tél. 418 679-5463
1 800 668-6820
Télé. 418 679-5931

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Tél. 450 359-2100
1 800 668-2204
Télé. 450 359-1307

VALLEYFIELD
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Tél. 450 377-6200
1 800 668-2550
Télé. 450 377-8228

YAMASKA
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Tél. 450 771-3900
1 800 668-2465
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Tél. 450 378-7971
Télé. 450 776-7256

Bureau 102
26, place Charles-De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Tél. 450 743-2727
Télé. 450 746-1036

www.csst.qc.ca :
une adresse branchée
sur vos besoins !